

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**

Direction du Patrimoine Culturel

**Monsieur Thierry WAUTERS**

Directeur

Mont des Arts, 10-13  
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 19/12/2025

N/Réf. : **WMB20020\_752\_PUN**

Gest. : **KD/BL**

V/Réf. : **2328-0045/414/2025-536PU**

Corr DPC: **Bruno LEFRANCQ**

NOVA : **17/PFU/2008617**

**WATERMAEL-BOITSFORT. Rue des Bengalis 1 – Cité-jardin**

**Le Logis**

(= site Cité-jardin "Le Logis" classé comme ensemble)

**PERMIS UNIQUE: Abattre 2 marronniers malades et replantation de châtaigniers**

**Demande de BUP – DPC du 11/12/2025**

**Avis conforme de la CRMS**

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 11/12/2025, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable sous conditions*** émis par notre Assemblée en sa séance du 17/12/2025, concernant la demande sous rubrique.

**ETENDUE DE LA PROTECTION**

Les cités-jardins « Le Logis »-« Floréal » sont classées comme ensemble par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 15.02.2001. Le marronnier 3903 (Aesculus hippocastanum) figure à l'inventaire légal des arbres remarquable de la Région de Bruxelles-Capitale.



Localization © Brugis et vue de la parcelle concernée et des deux marronniers à abattre (© Google maps)

**HISTORIQUE DU DOSSIER**

En 2017, un permis d'urbanisme a été délivré pour l'abattage d'un marronnier d'Inde blanc dépérissant situé à l'extrême nord de la parcelle (PU 17/pfu/625247). Le permis prévoyait de ne pas dessoucher (pour préserver les racines des 2 sujets restants), et d'éventuellement replanter dans le futur. Un châtaignier a entretemps été replanté en 2024 sans autorisation, en remplacement du marronnier d'Inde blanc.

## SITUATION HISTORIQUE



Orthophotoplans 1944, 1953, 2016 et 2017 (@ Brugis)

Trois marronniers existent à cet endroit de la parcelle depuis l'origine du Logis, comme en attestent les photos aériennes depuis 1944. Les photos de 2016 et 2017 indiquent le marronnier dépérissant et sa souche après abattage.

## OBJET DE LA DEMANDE

Il s'agit de l'abattage des deux marronniers restants sur la parcelle, dont le marronnier 3903 inscrit à l'inventaire, et de leur remplacement par deux châtaigniers. Il n'est pas fait mention de la replantation du châtaignier effectuée sans autorisation.



A gauche, le marronnier d'Inde (3903), au centre le châtaignier planté en 2024, à droite le marronnier rouge penchant vers la rue des Ibis (extraits du dossier)

## AVIS DE LA CRMS

### - Concernant l'abattage du marronnier d'Inde remarquable (3903) (*Aesculus hippocastanum*) :

Attaqué par de l'amadouvier (*Fomes fomentarius*) sur son axe principal, et encerclé à son pied par des armillaires couleur de miel, le marronnier ne présente plus les garanties de solidité suffisante pour assurer la sécurité dans l'espace public, en raison de sa localisation proche des habitations, des trottoirs et le long d'une artère fréquentée par les transports en commun. **La CRMS souscrit à la demande d'abattage.**

### - Concernant l'abattage du marronnier rouge (*Aesculus carnea x 'Briottii'*) :

Bien que la présence de maladie alléguée ne puisse être formellement établie, mais vu le déséquilibre important de la couronne (dû à la proximité de l'arbre voisin) vers l'est où se situent les maisons de la rue des Ibis, ainsi qu'un risque de chute accru dès lors que le marronnier d'Inde aura été abattu (vents dominants venant de l'ouest), l'arbre aux fourches très serrées constituerait un risque important pour la sécurité publique. **La CRMS souscrit à la demande d'abattage.**

- Concernant leur remplacement :

La demande prévoit de remplacer les marronniers voués à disparaître par deux châtaigniers (variété non précisée) pour assurer une certaine cohérence paysagère avec le châtaignier planté sans autorisation. La CRMS demande plutôt d'opter pour la replantation à l'identique des deux marronniers à abattre pour restituer une situation proche de la situation d'origine.

***Par conséquent, la Commission émet un avis conforme favorable à l'abattage des deux sujets concernés à condition de replanter deux marronniers (un marronnier rouge et un marronnier d'Inde). A toutes fins utiles, elle n'émet pas d'objection au remplacement du marronnier blanc par un châtaignier en 2024.***

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE  
Secrétaire



S. VAN ACKER  
Président

c.c. à : [blefrancq@urban.brussels](mailto:blefrancq@urban.brussels) ; [jvandersmissen@urban.brussels](mailto:jvandersmissen@urban.brussels) ; [restauration@urban.brussels](mailto:restauration@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels)